

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal de la Commune de LEVIER**

Séance du 5 janvier 2024

Nombre de Membres	
En exercice :	23
Présent au Conseil :	20
Ayant pris part au vote :	23

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq-janvier à vingt heures.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Marc SAULNIER, Maire.

Date de la convocation	
22/12/2023	

Présents : Caroline Blain, Guillaume Bouhin, Aline Carrière, Madeleine Chapellier, Isabelle Cuenot, Marie Destaing, François Garcia, Frédéric Garreau, Jean-Pierre Gurtner, Bernard Jeannin, Aline Louvrier, Olivier Marlot, Christophe Michel, Fabien Oléron, Norbert Pécot, Olivier Régnier, Jean de la Rochefoucauld, Marc Saulnier, Nathalie Sievert, Thierry Vuittenez.

Procuration : Frédéric Dole à Guillaume Bouhin, Léonie Schneiter à Aline Louvrier, Isabelle Vinai à Nathalie Sievert.

Secrétaire de séance : Fabien Oléron.

Le Maire déclare la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants.

Délibération n° 2024-01-001

OBJET : Rétrocession voirie rue Paulette Guinchard.

Le Maire indique que le promoteur à l'origine de la résidence Seniors Kalia a un projet de crèche afin de créer un pôle intergénérationnel. La mise en œuvre de ce projet nécessite de lourds investissements c'est pourquoi il sollicite une contribution de la collectivité à hauteur de 24 225.00€ destinée à participer aux travaux de voirie et à financer les préconisations de la commune, telles que l'installation d'éclairage solaire et la mise en attente des réseaux adaptés à de futurs aménagements. Le promoteur souligne l'importance de l'aide apportée par les collectivités dans ce type de schéma.

Le Maire précise que le versement de la collectivité est conditionné à la réalisation effective de la crèche et à l'achèvement de la résidence Seniors et que la rétrocession de la voirie sera réalisée après la réception et la validation par la commune de la conformité du projet.

Exposé du maire entendu, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- Acceptent la contribution de la commune à hauteur de 24 225 € afin de participer aux travaux de voirie à la condition de la création effective de la crèche et de la finalisation de la résidence Seniors ;
- Valident la rétrocession ultérieure de voirie après la réception et la validation par la commune de la conformité du projet ;
- Autorisent le Maire à signer tout document y afférent.

En séance, les an, mois et jour susdits.

Le Maire,
Marc SAULNIER.

Envoyé en préfecture le 09/01/2024
Reçu en préfecture le 09/01/2024
Publié le - 9 JAN. 2024
ID : 025-200068401-20240105-2024_01_001-DE

